



est ce que j'ai le droit au chômage?

Par **miki**, le **15/01/2011** à **22:44**

Bonjour,

j'ai travaillé pendant 1ans et 7mois en tant que caissière.

Mais je suis partie sans prévenir du jour au lendemain pour des problèmes familiaux (mon patron était au courant).J'ai donc fait un abandons de poste.

J'ai d abord fais un arrêt maladie d'une semaine avant de ne plus donner de nouvel. Problème sa fait depuis Septembre 2010, sa fais un peu trop que j'attend une attestation employeur avec mes congé payée.

Je souhaiterais savoir si je vais toucher le chômage ou pas ? je ne sais pas du tout je comprend pas trop à l'anpe on ne m'a rien dit et d'après mon patron je touche le chômage mais je m'en méfie comme même .Est ce que dans se genre d'abandon de poste je suis bénéficiaire du chômage?

Et si oui je vais toucher des rappels? à partir du début de mon inscription ? J'ai aussi été radié (malade) finalement il m'on réinscrit le 7Janvier, donc est ce que si je touche des rappels il vont me les compter) partir de ma dernière inscription récente 7 Décembre ou il compte comme même la date du 02 Octobre (1er inscription).

J'ai vraiment besoins de vos conseils

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **23:02**

Bonjour,

L'abandon de poste ne peut que vous apporter des déconvenues et n'a rien à voir avec une rupture conventionnelle...

L'employeur n'est pas forcé de vous licencier et s'il le fait, il peut prendre tout son temps...

De plus comme vous vous êtes inscrite à Pôle Emploi, la Cour de Cassation a déjà estimé que vous pouviez être considérée comme démissionnaire ce qui ne vous ouvrirait pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

De toute façon, l'indemnisation on ne la perçoit éventuellement au plus tôt qu'à partir de la rupture du contrat de travail...

Par **miki**, le **15/01/2011** à **23:11**

Ce que je comprend pas c'est que le patron dit que je vais toucher comme même et je vais dans d'autre forum qui disent que je vais toucher je comprend pas...

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **23:24**

J'aimerais bien pour vous mais il faudrait que cela soit argumenté juridiquement puisque pour avoir droit à indemnisation par Pôle Emploi, il faut être involontairement privée d'emploi, ce qui n'est pas votre cas pour l'instant...